

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
<i>Jocelyne VANESON</i>	<i>Maire</i>	X		
<i>Valérie ESQUER</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Cyril BAZZOLI</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Annick LEPAGE</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Sandrine AVINO</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Carol CABUT</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Céline COCHELIN</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Benjamin DROCOURT</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Antoine DUVEY</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Simplice Albert LUBIN</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 03 janvier 2023</i>
<i>Hervé MENARD</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Thierry PERRON</i>	<i>Conseiller</i>		X	<i>Valérie ESQUER</i>
<i>Magali PHILLIPE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Olivier TAISNE</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Stéphane VAURY</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 28 octobre 2022</i>
SOIT	13	9	4	

Secrétaire de séance : Valérie ESQUER

1 – DEMANDE DE SUBVENTION 2024 (ETAT) : EPICERIE,

Délibération n° 69/2023 – Demande de subvention état 2024 projet reconfiguration d'un bâtiment existant rue de la Sirette.

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 53/2023 autorisant le maire à faire les demandes de subvention pour le projet de restructuration du bâtiment « épicerie » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la reconfiguration d'un bâtiment existant pour un montant de 293 595 € HT » rue de la Sirette et le taux de financement demandé pour l'Etat de 30 % sur 70 % de subvention globale ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte l'opération de « la reconfiguration du bâtiment existant » rue de la Sirette pour un montant de 293 595 € hors taxes (HT) soit 352 314 € toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé pour l'Etat de 30 % sur 70 % de subvention globale ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Aides publiques : subvention FER, subvention ETAT, appel à projet Région
- Ressource propre
- Emprunts

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 70/2023 – Demande de subvention Département 2024 / projet reconfiguration d'un bâtiment existant rue de la Sirette.

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 53/2023 autorisant le maire à faire les demandes de subvention pour le projet de restructuration du bâtiments « épicerie » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la reconfiguration d'un bâtiment existant pour un montant de 293 595 € HT » rue de la Sirette ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte l'opération de « la reconfiguration d'un bâtiment existant » rue de la Sirette pour un montant de 293 595 € hors taxes (HT) soit 352 314 € toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention au département au titre du Fond d'Équipement Rural (FER) pour le projet de reconfiguration d'un bâtiment existant rue de la Sirette ;

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section investissement ;

Autorise le maire à signer tout document afférent à la demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 – PROJET DE DELIBERATION : ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES ET CARTES,

M BAZZOLI, maire adjoint, présente au conseil municipal le dossier des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (loi APER du 10/03/2023) de la commune de Courtomer qui va être adressé aux habitants pour consultation publique. La consultation pourra alors commencer le 06 décembre 2023 pour une période de 21 jours et donc finir le 27 décembre 2023.

3 – ESPACES VERTS (STE DUCHATEAU) : ABATTAGE D'ARBRES (CIMETIERE, LOGEMENT MAIRIE),

Délibération n° 71/2023 – Devis DUCHATEAU (abattage arbres : allée du cimetière / logement mairie)

Le maire informe le conseil municipal sur l'état des frênes situés à côtés du cimetière et les tuyas au niveau du logement de la mairie. Trois arbres vont être abattus en début d'année 2024 pour le cimetière et deux concernant le logement mairie. Le maire a demandé à la société DUCHATEAU, prestataire de la commune pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, de faire un devis.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le maire à signer le devis de la société DUCHATEAU pour un montant de 4 150.80 € TTC concernant l'abattage de trois frênes à côté du cimetière et deux tuyas au niveau du logement mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4 – TARIFS 2024 : SALLE POLYVALENTE,

Délibération n° 72/2023 – Tarifs 2024 : Salle polyvalente

Le Maire présente au Conseil Municipal les statistiques sur le nombre de location de la salle polyvalente « Marc BAREYRE ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Décide par 8 voix pour, 1 contre, et 1 abstention d'appliquer au 1er janvier 2024 :

TARIFS

Habitant de Courtomer :
420 € le week-end

Extérieur :
750 € le week-end

Associations :
120 € le week-end

Animations commerciales (habitant et extérieur)
900 € le week-end

CAUTIONS

1000 € de caution (dégâts, dégradations)
300 € de caution (ménage)
700 € de caution (non-respect des règles de sécurité)

Prend acte et **valide** à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications apportées au contrat de location

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5 – BUDGET : GESTION DE FIN D'ANNEE (DECISION MODIFICATIVE),

Délibération n° 68/2023 – Décision modificative n°4 (budget commune M14)

Considérant la nécessité d'ajouter au budget commune (M14) de nouveaux crédits aux chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, chapitre 65 autres charges de gestion courante et chapitre 011 article 6281 concours divers (cotisations...) concernant un

réajustement de fin d'année du budget sur les salaires et charges du personnel, les indemnités des élus et l'assistance juridique de l'association d'avocats.

Considérant aussi la nécessité d'intégrer au budget les amendes de police

Le maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 011

Article 6281 Concours divers (cotisations...)	+ 1259,00 €
---	-------------

CHAP 012

Article 6336 Cotisation centre national et centres de gestion	+ 47,00 €
---	-----------

Article 6411 Personnel titulaire	+ 1453,00 €
----------------------------------	-------------

Article 6451 Cotisations à l'URSSAF	+ 253,00 €
-------------------------------------	------------

Article 6453 Cotisations aux caisses de retraites	+ 661,00 €
---	------------

Article 6456 Versement au f.n.c du supplément familial	+ 542,00 €
--	------------

CHAP 023

Article 023 Virement à la section d'investissement	- 5003,00 €
--	-------------

CHAP 65

Article 6518 Autres	+ 737,00 €
---------------------	------------

Article 6531 Indemnités	+ 41,00 €
-------------------------	-----------

Article 6533 Cotisations de retraite	+ 10,00 €
--------------------------------------	-----------

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAP 021

Article 021 Virement de la section d'exploitation	- 5003,00 €
---	-------------

CHAP 13

Article 1342 Amendes de police	+ 5003,00 €
--------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR.

Délibération n° 73/2023 – Recensement 2024 : désignation d'un coordonnateur / recrutement d'un agent recenseur

VU le Code général des collectivités locales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : Il y a lieu de désigner un coordonnateur et de recruter un agent recenseur ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseur et coordonnateur de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Charge Madame le maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population, de les organiser et signer tout acte y afférent,
- Autorise Madame le maire à créer le poste occasionnel d'agent recenseur,
- Approuve la nomination de Madame Maria-Joao BENYHAIA agent recenseur et coordonnateur pour la campagne de recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, remplacée en cas de nécessité par madame MORAL Alessandra en tant qu'agent recenseur,
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur et coordonnateur selon une base forfaitaire lié à la dotation forfaitaire de recensement, soit 1 041 € pour 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7 – PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION : LOGEMENT 1 RUE DE LA SIRETTE.

Délibération n° 74/2023 – Travaux de rénovation énergétique : logement du 1 rue de la Sirette

Le maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 03 juillet 2023, les conseillers avaient délibéré pour autoriser le maire à signer des devis des sociétés M. B.A., B.S.D et J.D Services 77 concernant la remise en état du logement situé au 1 rue de la Sirette.

Lors des premiers travaux de remise en état, il a été constaté un dégât des eaux ancien qui a endommagé considérablement le logement. Une déclaration a été déposée auprès de la MAIF assureur de la commune qui n'a pas pris en charge le sinistre constaté. Un chiffrage de remise en état du logement a été réévalué en fonction des dégâts constatés.

Le maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise EIRL Manuel Carlos DOS SANTOS CRAVO pour un montant de 15979.20 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le maire à signer le devis de l'entreprise EIRL Manuel Carlos DOS SANTOS CRAVO pour un montant de 15 979.20 € TTC concernant la remise en état du logement du 1 rue de la Surette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8 – CONSEIL MUNICIPAL : DATES 2024

Les dates retenues, des prochains conseils municipaux sont : le lundi 08 janvier 2024 à 20h30, le lundi 5 février 2024 à 20h30, le lundi 4 mars 2024 à 20h30, le mardi 2 avril 2024 à 20h30, le lundi 06 mai 2024 à 20h30, le lundi 03 juin 2024 à 20h30 et le lundi 1^{er} juillet 2024 à 20h30.

9 – CCVB ET SYNDICATS

Ecole Bernay/ Courtomer (conseil de classes) : souhaite des enseignants concernant la matérialisation d'un passage piéton pour l'école de Courtomer

CCVB : Marché restauration (portage de repas), augmentation du prix du repas de 6.94 € à 7.26 €

Validation de différents marchés concernant, une prestation de nettoyage vitrerie, une prestation de sécurité et de gardiennage et le salage

Formation des agents à l'utilisation de nacelle élévatrice

10 – QUESTIONS DIVERSES

L'installation des guirlandes lumineuses est programmée pour le samedi 09 décembre 2023.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 h 50

Le Maire
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance
Valérie ESQUER

